

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n° 198 licenciant samod Farah.

n° 198

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

18 février 1948

Numéro JO

n° 2 du 29/02/1948

Date du numéro

29 février 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la décision n° 3548 du 12 mai 1947 engageant Samod Farah en qualité d'agent actif auxiliaire de la sûreté

**Vu** la lettre n° 1082 de l'administrateur des colonies, commandant le cercle de Djibouti; Samod Farah avant été placé sous mandat de dépôt pour trafic illicite,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1,. — Est licencié de son emploi par mesure disciplinaire Samod Farah, acent actif de la sûreté, 6° échelon,

#### Art. 2

— La présente décision qui aura effet pour compter du 1 février 1948, sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Le Gouverneur  
— P.-H.

**SIRIEX**